



## COMPTE RENDU DU CTSD DU 05/05/20

### PRESENTATION DU P.R.A. - DI

Toutes les personnes présentes ont eu communication du projet de PRA rédigé par et pour la direction.

Le DI rappelle qu'il existe un PRA national, auquel il ne sera pas possible de déroger ; que celui-ci est encore en cours d'élaboration, des discussions étant menées notamment en CHSCT ministériel.

L'idée est donc d'essayer d'avancer en transparence, afin d'être aussi prêts que possible pour l'échéance du 11 mai.

### **I – Volet RH et positions administratives**

#### → **Application de l'ordonnance du 15/04/20**

Dans l'attente de la parution du PRA national, et selon les dernières informations communiquées par la DG lors de l'audio-conférence de ce matin, il semblerait qu'en Douane, on n'applique pas les dispositions de l'ordonnance du 15/04/20 aux agents en situation de télétravail.

Pour tous les autres en revanche, et notamment les agents en ASA, il ne sera pas possible de déroger aux principes fixés par l'ordonnance.

La DI est dans l'attente du texte national, afin de pouvoir communiquer à chaque agent sa situation précise.

#### → **Les ASA pour garde d'enfant(s)**

Le dispositif d'ASA pour garde d'enfant devrait être maintenu dans un premier temps.

A partir de début juin en revanche, il semblerait qu'une différence doive être faite entre les parents dont les enfants seront dans l'impossibilité matérielle de retourner à l'école (*pour cause de non ouverture de l'établissement, ou de la classe, ou sur certains jours seulement...*), et ceux qui feraient le choix de ne pas les y remettre.

Pour ces derniers, les ASA pour garde d'enfant ne seraient plus accordées.

Pour les autres, il est possible que des justificatifs soient alors à fournir pour pouvoir bénéficier de ce statut.

Mais il est trop tôt pour être affirmatif, de nombreux points étant encore susceptibles d'évoluer.

#### → **Les agents « fragiles »**

Ils devraient rester en ASA, leur retour au travail étant subordonné à un avis médical (*médecin de prévention ou médecin traitant*).

Ces agents seront donc pour le moment maintenus dans leur position actuelle, sans avoir besoin de réaliser quelque action ou demande que ce soit.

#### → **Les ASA pour baisse d'activité**

Cette position, largement utilisée en SU, disparaît à partir du 11 mai.

Même si notre direction ne fait pas partie des plus concernées par ce dispositif (*en terme de nombre d'agents*), ce point sera un des plus difficiles à gérer dans le cadre de la reprise.

Une possibilité serait de mettre certains agents à disposition près de leur domicile, lorsque leur retour dans leur service d'origine est impossible.

#### → **Les primes**

Pour le moment, aucune information complémentaire n'a été apportée quant à la déclinaison des annonces faites sur ce thème.

## **II - Progressivité de la reprise**

La préconisation de reprise d'activité est maintenue, l'objectif étant la réalisation, à terme, de l'ensemble des missions.

Des comparaisons seront sans doute faites au niveau national, le principe étant d'éviter les divergences entre les directions quant à la progressivité et au délai de « retour à la normale ».

Au sein de la DI, une information régulière sera mise en place à l'intention des agents, via les représentants des OS.

Un point sera fait fin mai, et probablement de nouvelles consignes données.

Le principe de la rotation qui a pu être proposé, pour permettre un retour progressif des agents en présentiel, est envisageable ; même s'il complexifie l'organisation en terme de matériel informatique.

Un état global de ce matériel informatique a été réalisé, qui sera tenu régulièrement à jour, avec ré-estimation en temps réel des besoins.

### **Echanges sur la progressivité du retour des agents en présentiel en SU**

Suite aux interpellations de plusieurs OS, le DI réaffirme le caractère progressif du retour des missions, ainsi que celui du retour des agents sur leur poste de travail.

Selon lui, la nécessité de veiller à la santé et à la sécurité des agents coexiste avec celle d'accomplir les missions qui sont les nôtres.

Si des différences évidentes sont déjà apparues entre les deux branches, au vu de certaines côtes de service de la semaine prochaine, c'est uniquement parce que le télétravail est possible en CO et non en SU.

## **III – Politique des contrôles**

Des notes devraient être prochainement diffusées ; qu'il est par conséquent difficile de commenter pour le moment.

On en connaît cependant déjà au moins l'esprit : pas de déplacements en entreprises dans un premier temps (*motivations à la fois économiques et sanitaires*).

Pour les notification en cours également, il convient d'attendre la note.

Les autres missions peuvent reprendre.

## **IV – Matériel et organisation du travail**

### → **Adaptation du poste de travail**

Un espace minimal par agent a été instauré, de manière à pouvoir respecter les règles de distanciation. Celui-ci devra également s'appliquer dans les espaces de travail, salles de réunion, de restauration, etc. Il sera également possible aux agents de prendre leur repas sur leur poste de travail.

A la question relative à la possibilité de revenir à des imprimantes par service, le DI répond que ce n'est ni prévu ni possible, cette question relevant d'une doctrine nationale,

Cependant, chacun devra s'attacher à ce que les préconisations sanitaires particulières au matériel partagé soient correctement mises en place.

#### → **Adaptation des horaires de travail**

Le DI dit n'y voir aucune objection : tout ce qui concourt à favoriser la distanciation sera encouragé.

#### → **Télétravail**

La consigne est d'essayer de le maintenir, service par service, à chaque fois que c'est possible sans dégradation de la mission, c'est-à-dire dans la mesure où les tâches peuvent véritablement être accomplies de cette manière.

La DG a mis à disposition des outils de manière à permettre des téléconférences.

A voir comment il va être possible de développer ces outils, susceptibles de faciliter, par exemple, le lien entre un chef de service et ses agents en télétravail.

Pour un certain nombre de services, l'assistance du chef de service par un adjoint, comme prévu par le PRA, sera sans doute nécessaire afin de répartir la charge de travail.

#### → **Accueil physique des usagers**

En Douane, cet accueil physique n'a jamais été interrompu. Il était simplement déconseillé, les agents étant invités à privilégier autant que possible d'autres modes de communication.

Mais l'accueil physique, réduit au strict nécessaire, restait possible (*avec aménagements, par le biais de cloisons en plexiglas par exemple*).

Pour ce qui concerne les protocoles d'accès, il appartient à chaque chef de service de voir quel protocole mettre en place dans l'espace de son service, en s'appuyant sur les règles édictées par le guide national.

#### → **Matériel de protection**

L'état des stocks fait l'objet d'un suivi (*masques, gel, gants...*)

Sur ce point également, le personnel sera tenu informé, par le biais des représentants des OS.

Des dotations individuelles sont prévues ; des fiches ont commencé à être diffusées dans les services.

Il appartient à chaque chef de service de gérer ses stocks, et de faire les demandes au fur et à mesure, en anticipant les besoins.

En cas de rupture d'approvisionnement en consommables ou autre matériel de protection, l'utilisation de la carte achat sera également assouplie

*A noter : pour le moment, les services douaniers sont dotés en masques de protection par le ministère.*

*A priori, nous devrions à l'avenir faire partie de la dotation départementale.*

## **V – Questions / réponses**

#### → **La prise en charge de frais de restauration**

Le dispositif mis en place par décret, permettant une prise en charge des frais de restauration en l'absence de possibilité de bénéficier d'une restauration collective, devrait être prolongé.

→ **La protection pendant le transport domicile – travail**

Il n'existe pas de directives quant à la distribution de masques dans ce cadre précis, l'état des stocks ne le permettant pas pour le moment.

Des commandes ont été faites en ce sens par l'état.

A terme, les agents empruntant les transports en commun et dépourvus de masques de protection devraient par conséquent en être dotés ; mais rien n'est encore prévu ni structuré.

→ **Utilisation des véhicules de service**

Aucun changement n'est prévu par rapport à la situation actuelle, si ce n'est un assouplissement : la possibilité de monter à 4 par véhicule, à condition que chaque personne porte un masque.

Il est probable que cette évolution se retrouve dans le texte final.

Pour ce qui est de l'aspect « équipement sanitaire », chaque véhicule sera doté d'un kit individuel.

→ **La question des tests**

Cet aspect dépend de la politique générale du gouvernement → Pas plus d'information pour le moment.

→ **Les climatisations**

Un point va être fait avec le PLI, pour vérifier que tous les systèmes fonctionnent correctement, aucun dysfonctionnement n'étant susceptible de générer un risque sanitaire supplémentaire.

→ **La reconnaissance comme accident de service**

Rien de nouveau pour le moment.

→ **Le devenir du télétravail après le confinement**

Le DI réaffirme ce qui avait été dit lors de la conférence téléphonique du 21 avril, à savoir qu'un texte devrait sortir prochainement visant à assouplir les règles du télétravail, de manière à élargir les possibilités d'y recourir.

→ **Liberté des agents pour la prise de congés cet été ?**

Pour le DI, on attend les dispositions nationales. Des règles devront probablement être mises en place.

Mais ce cadrage ne pourra être que général. Et il n'imagine pas que des contraintes fortes, ou des interdictions particulières soient opposées aux demandes de congé des agents, après la période déjà difficile pour beaucoup dont nous sommes sur le point de sortir.